



# Statuts



Fédération des  
Entreprises  
Romandes

# Statuts



Fédération des  
Entreprises  
Romandes

# SOMMAIRE

CONSTITUTION	4
SIÈGE	4
BUTS	4
ADMISSION DES MEMBRES	5
PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE	5
EXCLUSION	6
ORGANES	7
ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS	7
COMPOSITION ET DÉLIBÉRATIONS	8
COMITÉ	8

DÉLÉGUÉ	9
VÉRIFICATEUR DES COMPTES	9
FINANCES	9
RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DES TIERS	10
MODIFICATION DES STATUTS	10
DISSOLUTION	10
DISPOSITION FINALE	11

**ARTICLE PREMIER****CONSTITUTION**

Sous la dénomination de «Fédération des Entreprises Romandes», appelée ci-après la «Fédération», il a été constitué pour une durée illimitée une association régie par les présents statuts et les articles 60 et suivants du Code Civil suisse.

**ARTICLE 2****SIÈGE**

La Fédération, qui ne poursuit pas de buts lucratifs, a son siège au Centre interprofessionnel, rue de Saint-Jean 98, à Genève.

**ARTICLE 3****BUTS**

La Fédération a notamment pour buts:

- a. de favoriser en Suisse romande la constitution et le développement d'associations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs et de coordonner leurs activités;
- b. de représenter au niveau national les intérêts des associations affiliées tant sur le plan économique que dans le domaine social;
- c. de faciliter l'accomplissement des obligations sociales incombant aux chefs d'entreprises en créant, en organisant et en administrant toutes institutions utiles, notamment en matière d'assurance-vieillesse et survivants, d'assurance-invalidité, d'allocations pour perte de gain, d'assurance-chômage, d'allocations familiales et de prévoyance professionnelle;
- d. de mettre en qualité de preneur d'assurance à la disposition des membres des associations affiliées toutes assurances de personnes utiles à des conditions favorables;

- e. d'encourager sur le plan local, cantonal ou régional, le développement d'une collaboration harmonieuse entre employeurs et travailleurs, notamment par la conclusion de conventions collectives de travail;
- f. de soutenir toute mesure susceptible de favoriser le libre développement des entreprises et de s'opposer à tout projet ou disposition qui serait de nature à porter atteinte aux intérêts généraux des associations affiliées ou de leurs membres;
- g. d'assurer une collaboration étroite et efficace avec toute organisation poursuivant des buts analogues sur le plan national.

#### ARTICLE 4

### ADMISSION DES MEMBRES

La Fédération peut recevoir, en qualité de membres, les associations patronales professionnelles et interprofessionnelles sises en Suisse romande et au Tessin.

Les demandes d'admission doivent être adressées au Comité de la Fédération qui est seul compétent en matière d'affiliations. En cas de refus d'admission, le Comité n'a pas à justifier sa décision à l'association requérante.

Du fait de son adhésion à la Fédération, chaque membre en accepte les statuts et les décisions des organes.

#### ARTICLE 5

### PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd:

- a. par la démission donnée par lettre recommandée six mois au moins avant la fin d'une année civile et pour le terme de celle-ci;
- b. par la dissolution d'une association affiliée;
- c. par l'exclusion.

Le membre démissionnaire ou exclu doit remplir toutes ses obligations jusqu'au moment où la démission ou l'exclusion devient effective. Toutefois, les décisions prises par les organes de la Fédération à compter de la réception d'une lettre de démission ne sont pas opposables au membre démissionnaire. La perte de la qualité de membre entraîne l'extinction de tout droit sur les actifs et l'avoir social de la Fédération.

## ARTICLE 6

### EXCLUSION

Peut être exclu de la Fédération:

- a. tout membre qui, par son comportement ou par son activité, contrevient aux buts ou aux décisions de la Fédération ou lèse directement ou indirectement les intérêts communs de ses membres;
- b. tout membre qui refuse de remplir ses obligations statutaires, notamment sur le plan financier.

Le Comité statue sur les cas d'exclusion à la majorité des deux tiers des membres présents. La décision d'exclusion doit être communiquée par lettre recommandée au membre concerné qui peut recourir à l'assemblée des délégués dans un délai de 30 jours à compter de la signification de l'exclusion.

L'Assemblée des délégués statue sur le recours – présenté par lettre recommandée – à la majorité des deux tiers des membres présents lors de sa plus proche séance. Le membre qui recourt a le droit d'être entendu par l'Assemblée des délégués, mais ne peut participer ni aux délibérations, ni au vote le concernant.

Ni le Comité, ni l'Assemblée des délégués ne sont tenus de communiquer à l'association intéressée les motifs de son exclusion.

**ARTICLE 7****ORGANES**

Les organes de la Fédération sont:

- a. l'Assemblée des délégués;
- b. le Comité;
- c. le Vérificateur des comptes.

**ARTICLE 8****ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS**

L'Assemblée des délégués est l'organe suprême de la Fédération. Elle se réunit en assemblée ordinaire au moins une fois par année sur convocation du Délégué, adressée deux semaines au moins à l'avance avec l'ordre du jour de la séance. Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées aussi souvent que le Comité le juge nécessaire ou à la demande d'un cinquième au moins des associations affiliées.

Il lui appartient notamment:

- a. d'élire, tous les quatre ans, le Président de la Fédération;
- b. d'approuver le rapport d'activité, les comptes et le rapport du Vérificateur;
- c. de fixer le montant des cotisations annuelles;
- d. de discuter et de voter sur toute proposition soumise par le Comité ou les membres;
- e. d'accepter, de ratifier et de mettre en vigueur tous règlements ou normes obligatoires pour les membres;
- f. de se prononcer sur les recours, en application de l'article 6 des présents statuts;
- g. de modifier les statuts;
- h. de dissoudre la Fédération;
- i. de prendre toute décision n'incombant pas au Comité ou aux autres organes de la Fédération.



Toute proposition des membres destinée à l'Assemblée des délégués doit être adressée au Comité dix jours au moins avant la séance.

## ARTICLE 9

### COMPOSITION ET DÉLIBÉRATIONS

L'Assemblée des délégués se compose:

- a. du Président de la Fédération;
- b. du Président ou du vice-Président des associations affiliées;
- c. des délégués, désignés par chaque association affiliée et à raison:
  - d'un représentant jusqu'à 1'000 adhérents,
  - de trois représentants au-delà.

Les Directeurs et les Directeurs adjoints des associations affiliées et les responsables des institutions créées par la Fédération peuvent participer à l'assemblée des délégués avec voix consultative. L'assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présents, à la majorité absolue, sauf disposition contraire des présents statuts. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

## ARTICLE 10

### COMITÉ

Le Comité se compose du Président de la Fédération et du Président ou du vice-Président de chaque association affiliée.

Les Directeurs ou les Directeurs adjoints de chaque association affiliée peuvent représenter les Présidents.

Le Comité désigne notamment le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint et le Délégué .

**ARTICLE 11**

Le Comité représente la Fédération vis-à-vis des pouvoirs publics et des tiers et l'engage par la signature collective à deux du Président et du Secrétaire général ou du Délégué.

Le Comité se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation du Délégué.

Sauf disposition contraire des présents statuts, les décisions sont prises à la majorité simple et en cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

**DÉLÉGUÉ**

Le Délégué participe aux séances du Comité et aux Assemblées des délégués.

Il est chargé de veiller à l'exécution et à l'application des décisions prises.

Il veille à la bonne marche de la Fédération et des institutions qui en dépendent.

**ARTICLE 12****VÉRIFICATEUR DES COMPTES**

L'Assemblée des délégués nomme tous les quatre ans un Vérificateur des comptes qui présente, pour chaque exercice, un rapport écrit à l'assemblée.

**ARTICLE 13****FINANCES**

Les ressources de la Fédération sont les suivantes:

- a. les cotisations des associations affiliées, fixées chaque année par l'Assemblée des délégués;
- b. les participations, redevances et autres ressources provenant des diverses activités de la Fédération;
- c. les legs, dons et recettes diverses.

**ARTICLE 14****RESPONSABILITÉ VIS-À-VIS DES TIERS**

Les engagements financiers de la Fédération ne sont couverts que par l'avoir social, la responsabilité de ses organes, de ses membres et de ses institutions étant exclue.

**ARTICLE 15****MODIFICATION DES STATUTS**

Les présents statuts peuvent être modifiés en tout temps par l'Assemblée des délégués, sur proposition du Comité ou à la demande écrite du tiers au moins des membres.

Toute proposition de modification des statuts ne peut être discutée que si les deux tiers au moins des délégués sont présents. Si le quorum indiqué ci-dessus n'est pas atteint, une deuxième séance peut être convoquée dans les trente jours et délibère alors valablement quel que soit le nombre des délégués présents.

Pour être acceptée, toute modification doit réunir au moins les deux tiers des voix.

**ARTICLE 16****DISSOLUTION**

La dissolution de la Fédération ne peut avoir lieu que sur proposition du Comité ou à la demande écrite de deux tiers au moins des membres.

Les dispositions de l'article 15 concernant le quorum et les majorités qualifiées sont applicables par analogie.

En cas de dissolution de la Fédération, l'Assemblée des délégués prend toutes décisions utiles quant à l'utilisation de l'avoir social.

## ARTICLE 17

## DISPOSITION FINALE

Les présents statuts remplacent ceux du 30 juillet 1947, qui ont été modifiés le 26 mai 1983, le 23 septembre 1987, le 9 septembre 1997, le 27 septembre 2002, le 22 septembre 2003, le 21 septembre 2007 et le 30 septembre 2016.



**Ivan Slatkine**  
Président



**Blaise Matthey**  
Secrétaire général

Genève, septembre 2016

[www.fer-sr.ch](http://www.fer-sr.ch)

98, rue de Saint-Jean – Case postale 5278 – 1211 Genève 11  
T 058 715 31 11 – F 058 715 33 02  
[info@fer-sr.ch](mailto:info@fer-sr.ch)